SITUATION DÉSESPÉRÉE

La cession complète des Philippines, que les Etats-Unis persistent à poser comme condition *sine qua non* de la conclusion de la paix avec l'Espagne, est sur le point d'amener la rupture des négociations qui ont lieu à Paris. Des deux côtés, en effet, on paraît pressé d'en finir avec des discussions énervantes, à Madrid, surtout, où l'on n'est pas sans s'apercevoir que plus on montre d'esprit de conciliation, plus l'intransigeance des commissaires américains augmente.

Nous n'avons pas à entrer dans l'interprétation contradictoire, à laquelle se livrent la diplomatie espagnole et la diplomatie américaine, des termes ambigus du protocole ; celui-ci, on ne l'ignore point, a été la carte forcée qui a permis peut-être aux îles Canaries d'échapper au sort des Philippines, de Porto-Rico et de Cuba.

Sans vouloir apprécier l'attitude des Américains et l'usage qu'ils font de leur force, on doit être d'avis que l'intérêt bien entendu de l'Espagne lui conseille de faire fléchir son légitime orgueil devant d'inéluctables nécessités et de reporter son action du côté des arrangements financiers à intervenir, terrain sur lequel il n'est pas impossible que les commissaires américains se montrent plus conciliants.

Comme le constate l'*Imparcial*, il n'y a pas, en effet, pour l'Espagne, à compter sur le moindre appui de l'Europe continentale, condamnée à ne rien faire qui puisse provoquer un conflit pour lequel elle n'est pas prête.

On ne doit pas se le dissimuler, en effet, à Madrid, l'intransigeance manifestée par les Américains est la conséquence directe des excitations venues de Londres, qui ont, du même coup, empêché toute médiation amicale et pacifique. C'est donc très justement que le *Liberal* écrit que le moment n'est pas venu, pour M. Sagasta, de chercher des alliances défensives. Toute alliance serait un vrai protectorat ou une tutelle sans compensation.

Ceux qui tiennent ce langage douloureux, nous semblent se montrer les vrais amis de l'Espagne, car la rupture des négociations que l'on semble prévoir pour aujourd'hui ou demain, ne saurait conduire qu'à d'irréparables catastrophes.

Qu'à Madrid, on cherche à tirer le meilleur parti d'une situation désespérée, que Sancho, l'homme du sens rassis et des réalités pratiques, prenne la place, aujourd'hui, de don Quichotte, c'est tout ce que permet l'heure présente.

On a été surpris, presque froissé, à Madrid, du langage pacifique de certains journaux russes au sujet des prétentions des Américains. Il était cependant dans la nature des choses ; car l'on ne flambe pas d'allumette au milieu de tonneaux de poudre. Il faut laisser à l'Europe continentale le temps de se reconnaître, de se ressaisir et de se tenir prête à toutes les éventualités.

LA COLLISION DE TRAINS
SUR LA LIGNE DE PARIS

Les blessés

Paris, 15 novembre. — Dans la collision qui s'est produite lundi soir, à 7 h. 25, à cent mètres environ de la gare du Nord, entre le pont Jean-François Lépine et le pont Jessant, à l'endroit même où toutes les voies se rassemblent pour former un point de croisement unique, vingt-quatre personnes, et non dix-huit, comme il a été dit, ont été blessées.

Sauf MM. Prosper Weinitez et Eugène Bailly qui ont été grièvement blessés, toutes les autres sont blessées au visage et aux jambes.

M. Prosper Weinitez a eu les deux jambes broyées par le rapprochement des banquettes du wagon dans lequel il se trouvait ; son état est toujours grave. Des complications peuvent surgir d'un moment à l'autre, mais, néanmoins, tout danger immédiat n'est pas à redouter.

L'état de M. Eugène Bailly, mardi matin, était satisfaisant.

Récit de témoins

Un de nos confrères a pu voir quelques-uns des blessés après qu'un premier pansement fait dans la gare du Nord les eût mis en état de regagner leur domicile.

L'un d'eux, qui a la tête enveloppée de linges, lui a raconté ses impressions :

« Pétais, dit-il, dans le train allant à Saint-Denis qui avait du retard, comme cela arrive trop souvent dans le service de banlieue de la gare du Nord. Nous venions de traverser un des tunnels qui passent sous les rues avoisinant la gare, lorsqu'un choc épouvantable se produisit. Je fus projeté violemment sur la paroi du wagon me faisant face et le train stoppa subitement. Des cris s'élevaient de toutes parts. Je sautai sur la voie. Le bruit fut assez épais, mais cependant insuffisant pour expliquer l'accident. Des gens couraient de tous côtés.

» Tous les voyageurs cherchaient à fuir, mais tous nous étions effrayés par les grosses lanternes rouges se reflétant sur les rails et indiquant que des trains manœuvraient sur les voies qu'il nous avait fallu traverser. L'affolement général était tempéré par la crainte d'être écrasé par les nombreux convois qui passent sans cesse à cet endroit.

» Enfin, après cinq minutes qui nous parurent des heures, des employés arrivèrent et nous indiquèrent le chemin de la gare ; ceux des blessés qui ne pouvaient marcher furent placés sur des civières que les internes de l'hôpital Lariboisière avaient apportées. Ceux-ci ont fait preuve d'un empressement et d'un dévouement admirables.

» Laissez-moi vous faire remarquer, continua notre interlocuteur, que c'est le troisième accident qui se produit sur la ligne du Nord depuis un mois. Nous qui habitons la banlieue et que nos affaires amènent journellement à Paris, nous commençons à ne plus nous trouver en sécurité dans les trains de cette Compagnie qui semble vraiment en prendre trop à son aise.

» — Et nous sommes beaucoup de cet avis, ajoute un blessé présent à la conversation. »

L'hypothèse de la malveillance

Le *Figaro* cite comme cause possible et même probable du tamponnement de la gare du Nord une manœuvre criminelle, comme celles qui ont été constatées depuis quelque temps, *précisément sur les lignes de l'Est* et du Nord, et ouvrant, soit par la rupture d'un fil, soit *par un arrêt factice*, le signal d'une voie fermée.

Paris, 15 novembre. — On déclare au parquet que d'après *les constatations*, l'accident de la gare du Nord serait dû à une erreur d'aiguillage. On a toute raison de supposer en effet que l'aiguille aurait été ouverte un peu trop à l'avance, qu'on aurait voulu la fermer mais pas assez vite puisque la machine profitant de son flottement put la franchir. M. Pasques poursuit néanmoins son enquête.

LE VOYAGE DE L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE

Berlin, 15 novembre. — Le correspondant du *Daily Mail* de Berlin dit que le voyage de l'empereur d'Allemagne à Damas a produit une grande impression sur le sultan, qui aurait télégraphié à l'empereur en le remerciant pour ses paroles et disant que lui et son peuple ne le oublieraient jamais.

Malte, 15 novembre. — Trois contre-torpilleurs partiront aujourd'hui à la rencontre du *Hohenzollern*.

Le commandant du vaisseau amiral de l'escadre de la Méditerranée abordera le *Hohenzollern* et le pilotera jusqu'au port de Malte.

Les forts et les vaisseaux du port tireront les salves d'usage. *Les vaisseaux seront pavoisés ; les marins se* tendront dans les vergues ; une salve royale saluera l'empereur à son débarquement.

Il y aura trois gardes d'honneur ; une à la douane, une dans la cour du palais du gouverneur et une en face du palais.

L'Empereur d'Allemagne salué par une escadre française. — Une interpellation

Paris, 15 novembre. — Le bruit *court mais encore vaguement*, qu'une interpellation serait adressée à M. Charles Dupuy, président du conseil, sur l'information sensationnelle qui a été si ardemment répandue : à savoir qu'une division de l'escadre active de la Méditerranée fait saluer l'empereur Guillaume II à son retour de Jérusalem dès qu'il entrera dans les eaux françaises.

Le retour des souverains allemands

Malte, 15 novembre. — Le *Hohenzollern* ayant à bord l'empereur et l'impératrice d'Allemagne, vient d'arriver à Malte, accompagné du croiseur *Hela* et des destroyers anglais *Ardent* et *Banshel*. Les forts et les navires du port ont tiré les salutes d'usage.

L'AFFAIRE DREYFUS

ORDONNANCE
de la Cour de cassation

Paris, 15 novembre. — Le courrier ordinaire de la Guyane ne part que le 9 de chaque mois. Il est probable que le gouvernement n'attendra pas cette date encore éloignée, pour transmettre à Cayenne les pièces confiées par la Cour de Cassation.

Le gouvernement, fidèle à la règle qu'il s'est tracée, de faire respecter toutes les décisions de la Cour de Cassation, a donné des ordres pour que Dreyfus soit avisé immédiatement comme le demandait la chambre criminelle.

L'Impression au Palais-Bourbon

Paris, 15 novembre. — La nouvelle de la décision prise par la cour de cassation à l'égard de Dreyfus a causé une vive agitation au Palais-Bourbon. Immédiatement, M. Lasies, député du Gers, a demandé à interpeller le gouvernement sur l'attitude qu'il compte prendre devant les injonctions de la cour de cassation.

La décision prise par la cour de cassation est diversement appréciée à la Chambre. Les dreyfusistes voient un « un coup de pied » aux généraux et à M. Cavaignac qui n'ont pu rien apporter devant la chambre criminelle, et complètement éditiée, cette chambre, faisant préjuger son arrêt, entend réconforter Dreyfus et lui permettre de s'assurer les moyens de faire éclater son innocence.

En même temps, elle achève d'arracher l'affaire du terrain politique en prenant elle-même la décision que le président du conseil, par égard pour celui-ci, n'avait pas voulu prendre, ce qui lui valut les attaques de la presse amie de Dreyfus, comme une décision contraire *l'aurait exposé aux outrages de la presse nationaliste.*

Pour les antidreyfusistes, au contraire, la cour de cassation, complètement éclairée par les dépositions des anciens ministres, veut seulement mettre en demeure Dreyfus de fournir ses moyens de défense, s'il en a, contre l'évidence qui l'accable pour donner à l'arrêt toute sa portée et éviter que les dreyfusistes puissent arguer que l'enquête a été incomplète.

« La décision de la cour, nous dit un député nationaliste, équivaut à la question du président d'assises : « Accusé, avez-vous encore quelque chose à dire pour votre défense ? »

M. Charles Dupuy a refusé la demande d'interpellation déposée par M. Lasies. Après avoir consulté ses amis, le député du Gers a décidé de renouveler jeudi prochain sa demande.

« Je ne puis pas admettre, nous disait M. Lasies, que les dépositions des ministres autour desquelles on a fait tant de mystère courent les chemins et risquent d'être communiquées à nos ennemis. Il y a là une question d'intérêt national, de défense nationale, et je ne veux pas qu'on puisse me reprocher de n'avoir pas fait mon possible pour éviter au pays ce nouveau danger. »

Les dépositions des généraux Zurlinden et Chanoine

Le *Gaulois* publie les renseignements suivants sur ce qui s'est passé lundi à la cour de cassation :

« Le général Zurlinden, entendu le premier, s'est particulièrement expliqué sur les circonstances qui ont amené l'arrestation de Dreyfus.

» Il a rappelé dans quelles conditions l'éveil avait été donné des indiscrétions commises dans les bureaux du ministère ; il a raconté quelles précautions minutieuses et prudentes avaient été prises pour découvrir le coupable, révélé les très nombreux témoignages qui étaient venus *confirmer au cours de cette enquête préalable les* premiers soupçons qui s'étaient portés sur Dreyfus.

» *La déposition du général Chanoine a été des plus* nettes et des plus énergiques. La question de la communication du dossier secret est à l'heure actuelle franchement posée et la cour de cassation est aujourd'hui mise en demeure d'avoir à sa charge une responsabilité des plus graves.

» Le général Chanoine, en effet, a, au début de ses explications, avoué qu'il est entré dans le cabinet frissonnant résigné à la revision que des apparences lui avaient présentée comme *inévitable. Mais du jour où il a pris* connaissance du dossier secret, son opinion a été du tout au tout *modifiée.*

» Le général a affirmé à la cour que ce dossier était des plus accablants et de telle nature que sa révélation pouvait entraîner les complications extérieures les plus graves. L'étude de ce dossier l'a déterminé à donner la retentissante démission que l'on sait, désireux de faire le pays juge de la situation que le ministère comptait faire au chef de l'armée en réclamant la communication du dossier.

» *La déposition du général Chanoine peut donc se résumer en ces mots :*

» Je n'étais pas hostile à la revision en entrant au ministère, mais du jour où j'ai connu le dossier secret, j'ai pensé, non seulement que toute revision d'un procès justement jugé était inadmissible, mais que toute communication des pièces confidentielles qui venaient de former inébranlablement ma conviction était impossible. Dans ces conditions, je suis parti, laissant M. Brisson seul à sa besogne.

» Ajoutons, dit le *Gaulois*, que la situation est telle à l'heure actuelle que la chambre criminelle est dans l'alternative ou de croire le général Chanoine sur parole en mettant en doute ses si énergiques et si désintéressées affirmations, d'exiger la communication d'un dossier dont la divulgation pourrait être des plus dangereuses.

» La cour a semblé se rendre compte de l'extrême gravité de cette situation, car, interrompant l'ordre normal de son enquête, elle a résolu de délibérer demain, sans plus entendre de témoins pour le moment, sur la solution à prendre relativement à la communication du dossier secret. »

D'autre part, on lit dans le *Matin*, dont on connaît l'opinion revisionniste :

« Si nous en croyons les rumeurs du dehors, les dépositions de MM. Zurlinden et Chanoine auraient été aussi nettes, aussi affirmatives en ce qui concerne la culpabilité de Dreyfus que les dépositions précédentes des généraux Mercier et Billot et de M. Cavaignac. Ces déclarations concordantes auraient vivement frappé les membres *enquêteurs de la cour suprême.* »

De son côté, l'*Echo de Paris* s'exprime en ces termes :

« Quant au général Chanoine, il aurait, avec beaucoup de force et de netteté, déclaré qu'entré au ministère de la guerre, l'esprit tourmenté par le doute, il en sortit pleinement convaincu de la culpabilité du traître. Il aurait, en outre, donné aux conseillers du revisionnisme sur le dossier secret qui est, a-t-il affirmé, écrasant pour l'ex-capitaine, mais impossible à produire au grand jour sans mettre en danger la sécurité extérieure du pays. »

Déclaration de Mme Henry

M. Paul Degouy publiait hier matin dans le *Voltaire*, sous ce titre : « M. Cavaignac et le bordereau, » un article dans lequel il émettait, sous une forme très nette, l'avis qu'étant données les relations existant entre le commandant Esterhazy et le colonel Henry l'hypothèse du concours que ce dernier aurait prêté dans l'affaire au commandant Esterhazy n'avait rien que de très vraisemblable.

Il terminait son article en laissant entendre que des questions d'argent existaient entre les deux officiers.

Voici, à ce sujet, les déclarations faites par Mme Henry à un de nos confrères de la *Liberté* :

« C'est monstrueux de vouloir déshonorer mon mari, lui qui aimait tant son pays et qui a voulu simplement arrêter une campagne qui fait tant de tort à la France. C'est sans doute parce que nous n'avions pas de fortune qu'on porte contre lui de telles accusations.

» Il est tout d'abord inexact que le colonel ait eu des *relations avec Esterhazy ; il n'a connu celui-ci que dans* les derniers temps. Il n'était le débiteur de personne. *Nous n'avions pas de fortune, mais nous ne faisions pas* de dettes pour cela, et nous pensions même à faire quelques économies pour notre enfant. Notre train de vie était des plus modestes. Mon mari ne quittait le ministère que pour rentrer ici ; il ne dépensait rien au dehors.

» De mon côté, j'évitais toutes les occasions de dépenses, et je me privais volontiers de toutes sorties. Jamais je n'allais ni au théâtre ni en soirée. Nous vivions pour notre enfant, et rien que pour lui. Le dimanche après-midi, nous prenions le tramways et nous allions nous *promener au Bois de Boulogne.*

» Toutes les personnes qui ont connu mon mari pourront vous renseigner sur la régularité de sa vie. Il est atroce de porter inopinément contre lui de pareilles accusations.

» Voilà tout'e la fortune qu'il m'a laissée : un enfant à élever. Je viens de rentrer de la campagne et je prends mes dispositions pour quitter cet appartement qui est d'un loyer trop élevé pour moi. J'aurais voulu me fixer à Pogny, où mon mari est enterré, mais je n'ai pas trouvé d'installation convenable. Je devrai donc rester à Paris : *je vais prendre un petit appartement et tâcher de vivre* avec la maigre pension qui m'est faite. »

Une lettre de Mme Dreyfus au président du Conseil

Paris, 15 novembre. — Mme Alfred Dreyfus a écrit hier à M. Dupuy, *président du Conseil, pour lui demander* une audience.

Elle se propose d'insister auprès de lui pour qu'il revienne sur sa décision de vendredi dernier et pour que le capitaine Dreyfus soit informé de la décision prise par la Cour de cassation de procéder à une enquête.

Le différend entre la France et l'Angleterre

Paris, 15 novembre. — La situation reste tendue et, de part et d'autre, les armements continuent et semblent exciter une défiance réciproque, sans que l'on puisse exactement connaître les arrière-pensées de la diplomatie.

UN DISCOURS DE M. KIMBERLEY

Au banquet du général Kitchener. — La question de Fashoda

Londres, 15 novembre. — Au banquet offert ce soir au général Kitchener par ses compatriotes de Londres, lord Kimberley, en portant un toast au général Kitchener, a fait un grand éloge du lord Cromer qui a contribué au succès de lord Kitchener.

Il a vivement approuvé le discours récent de lord Rosebery, et a déclaré avec lui que le parti de l'opposition soutenait comme un seul homme la politique du gouvernement conservateur en ce qui concerne la question *d'Egypte. D'ailleurs, le gouvernement a derrière lui le* pays tout entier. Le pays est calme ; il n'est pas provocateur. La nation tout entière est poussée par le désir de défendre l'honneur de l'Angleterre.

Lord Kimberley est heureux de féliciter lord Salisbury de son succès dans l'affaire de Fashoda et il approuve avec lui le bon sens et le jugement de la France, en cédant à l'Angleterre sur cette question.

Il ne comprend pas comment l'évacuation de Fashoda puisse humilier la France ou porter atteinte à l'honneur français, étant donné que le gouvernement français lui-*même a déclaré que tous les territoires en question ap*partiennent à l'Egypte.

La déclaration faite, il y a trois ans par l'Angleterre à ce sujet, oblige la France à se retirer de ces territoires, que l'Egypte se trouve maintenant en mesure d'occuper. La France doit, dans cette affaire, faire honneur à ses propres déclarations. Il n'y a pas là d'humiliation. L'Angleterre n'a nullement l'intention d'humilier la France ; elle veut seulement vivre dans les meilleurs termes avec elle.

Il n'y a pas de plus grand intérêt pour l'Angleterre que de vivre dans les meilleurs termes avec sa grande voisine. Il y a rien en réalité qui puisse empêcher le règlement amical de toutes les questions entre les deux pays. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas toujours avoir uniquement en vue la conciliation; il faut avoir de la fermeté pour défendre nos droits.

UN DISCOURS
du ministre des colonies anglaises
Le différend avec la France

Manchester, 15 novembre. — M. Chamberlain, ministre des colonies, a fait un discours dans lequel il est dit que les armements militaires navals n'ont pas pour objet de menacer une puissance quelconque et ne doivent pas être interprétés comme une menace.

Ils ne sont que des mesures de précaution bien naturelles au moment d'un grave conflit avec une autre nation. Il serait insensé de les faire cesser avant que toute cause de danger ait disparu.

Fashoda n'est qu'un symbole ; la grande question en litige, c'est la possession de la vallée du Nil tout entière par l'Angleterre.

« Il est du devoir du gouvernement, aux moments de crise, de savoir ce qu'il veut et de déclarer ce qu'il entend faire.

» La grande majorité des Anglais éprouve de bons sentiments pour la France, et les Français. Nous voulons être les amis de la grande nation avec laquelle nous avons des relations commerciales si étendues et dont nous sommes les meilleurs clients.

» Nous avons combattu côte à côte avec elle au milieu de ce siècle (vifs applaudissements), mais l'amitié entre nations comme entre individus doit être basée sur la considération et le respect réciproques.

» Notre revendication est nette ; nous revendiquons, *au nom de l'Egypte, que au prix des plus grands sacrifices* nous avons délivrée de la ruine et de l'anarchie et remise dans une position prospère, la domination entière de tous les territoires qui lui appartenaient autrefois ou de ceux qui sont tombés entre les mains des derviches. Il n'y a pas d'exagération dans ces considérations sentimentales, mais il est point d'honneur que nous mettons en avant; cette revendication est, pour l'Egypte, une question de vie ou de mort. Tous nos sacrifices seraient perdus si les sources du Nil pouvaient appartenir à des mains ennemies.

» La question de la position exacte des frontières entre les possessions de l'Egypte et celles de la France, peut faire l'objet de recherches historiques, d'explorations géographiques et de discussions amicales.

Nous pouvons être prêts à donner à la France toutes les garanties possibles pour que son commerce ait accès à la grande voie navigable de l'Egypte; mais il ne saurait y avoir aucune discussion sur le principe que je viens d'exposer.

En ce qui concerne Madagascar, l'orateur reproche à la France d'y avoir détruit le commerce anglais, malgré les conventions qui le garantissaient. L'Angleterre a trouvé l'influence française dressée contre elle sur tous les points du globe.

L'orateur s'élève contre tous les journaux et politiciens français qui battent en brèche constamment l'Angleterre, laquelle finit par être exaspérée par ces coups d'épingles. Toute autre nation, dit-il, ne les aurait pas soufferts.

» Nos concessions jusqu'ici ont fait croire que nous cédions à la crainte ; c'est là une erreur dangereuse pour la paix.

» L'affaire de Fashoda a été un bienfait, car elle a montré l'unanimité dans le calme et la confiance de toute la nation durant une période du plus grand danger de guerre de ces temps derniers. »

M. Chamberlin poursuit en montrant que les liens qui unissent l'Angleterre aux colonies se sont resserrés, et il déclare que le peuple américain commence à mieux comprendre le peuple anglais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du mardi 15 novembre 1898

Le règlement de la Chambre

L'ordre du jour appelle la discussion du règlement de la Chambre. L'urgence est réclamée. Elle est repoussée par 290 voix contre 246.

On adopte en première lecture les modifications apportées à l'article 19.

On adopte une partie du nouveau texte de l'article 21.

M. Groussier voudrait que tous les députés fussent appelés à faire partie des grandes commissions.

Il voudrait en outre, que la durée de certaines commissions, notamment celles du travail et de prévoyance sociale, soit un peu plus limitée à une année.

M. Klotz accepte en principe l'institution de grandes commissions.

M. Graux, rapporteur, parle dans le même sens.

Quant au principe de la permanence de ces commissions, l'orateur déclare ne pouvoir l'accepter. Suivant lui, ces commissions doivent être renouvelées chaque année ; tout au plus pourrait-il admettre que les membres sortants fussent rééligibles.

M. Jourde appuie longuement l'amendement de M. Groussier.

MM. Sembat et Charles Gras parlent successivement en faveur de cet amendement, combattu par M. Balsan qui s'efforce d'en exposer les nombreux inconvénients.

M. Henry Maret demande qu'on vote dès maintenant sur l'amendement. On discutera ensuite les détails.

M. Klotz propose de voter d'abord sur le texte de la commission.

M. Simyan demande que les grandes commissions soient nommées par le scrutin de liste.

M. le président propose de mettre aux voix la partie de l'amendement ainsi conçue : Tous les députés seront répartis dans de grandes commissions.

M. Humbert voudrait qu'on adoptât le système du conseil municipal de Paris.

M. Ribot estime qu'il est impossible d'assimiler une Chambre de 600 membres à un conseil municipal de 80 membres.

L'orateur est d'avis de laisser aux bureaux le soin de nommer les commissions.

La première partie de l'amendement de M. Groussier est adoptée par 294 voix contre 238.

La deuxième partie dit que les députés pourront permuter entre eux. Le renvoi à la commission est ordonné.

L'INTERPELLATION DEJEANTE

M. LE PRÉSIDENT. — M. Dejeante a déposé une demande d'interpellation sur l'attitude que compte prendre le gouvernement au congrès international des monarchies (sic) qui doit se tenir en Italie pour la répression des anarchistes.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le gouvernement compte répondre de mardi en huit.

M. Magniaudé dépose une proposition tendant à accorder la franchise postale aux soldats pour leurs correspondances avec leurs familles. La proposition est renvoyée à la commission du budget avec une proposition semblable de M. Contant.

Jeudi à 2 heures, réunion dans les bureaux pour la nomination des commissions de l'armée, de la marine et des colonies. La prochaine séance est fixée à vendredi 3 heures. La séance est levée à 5 h. 50.

SÉNAT

Séance du mardi 15 novembre 1898

Le code de l'instruction militaire

Au Sénat, M. Constans a développé une proposition analogue à celle de M. Antide Boyer. M. Constans est un des auteurs de la loi de décembre 1897. Il explique que, dans sa pensée, cette loi avait un caractère tout à fait général, mais il reconnaît que les termes dans lesquels elle est conçue se trouvent, par une erreur involontaire, l'avoir qu'une portée restreinte. Aussi n'est-elle pas applicable à la juridiction militaire. Pour lui rendre son véritable caractère, une nouvelle proposition était nécessaire.

M. Constans la dépose en expliquant que s'il ne l'a pas présentée plus tôt c'est qu'il ne voulait pas en faire un projet politique et qu'il avait voulu se mettre d'accord avec le ministre de la guerre sur *la date du dépôt*. Il est convaincu que le Sénat voudra compléter son œuvre afin que tous les Français jouissent des mêmes garanties quelle que soit la juridiction devant laquelle ils sont traduits.

M. Barbier, garde des sceaux, s'associe à la demande de M. Constans. Comme M. de Freycinet à la Chambre, il accepte, au nom du gouvernement, le principe de la loi et il en accepte l'urgence qui est prononcée à mains levées.

Après avoir prononcé l'urgence sur la proposition de M. Constans, le Sénat adopte le projet qui a pour but l'amélioration de la ligne de navigation entre Mons et Paris, notamment entre Errun et Janville.

Les voies navigables dans les bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais

M. Desprez demande au Sénat d'adopter le projet de loi qui a pour objet de remédier à l'insuffisance des voies navigables qui desservent les bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais et qui répond à une véritable nécessité.

L'orateur réclame aussi que des études soient entamées en vue du creusement du canal du Nord.

M. Krantz répond que le gouvernement est convaincu de la très grande importance de ce canal ; mais il est impossible actuellement d'entreprendre un pareil travail sans le concours des intéressés.

Le projet est adopté.

Le Sénat adopte en seconde délibération la modification à l'article 1,007 concernant le dépôt des testaments olographes.

La représentation des pauvres et les établissements d'assistance

On passe à la première délibération du projet concernant la représentation des pauvres et les établissements d'assistance.

M. Chaumié expose l'économie du projet qui confie la représentation des pauvres à une commission unique dans chaque commune ; et organise des établissements inter-communaux et départementaux d'assistance, permettant l'admission des institutions d'assistance au bénéfice de la personnalité civile et à leur constitution en établissements publics, les établissements d'assistance n'ayant actuellement aucune existence légale.

M. Jules Legrand indique les avantages du projet et énumère les améliorations qui résulteront de son application.

L'orateur ajoute que la nouvelle loi n'entraînera aucun supplément de dépense, et qu'il n'en résultera aucune immixtion officielle dans les œuvres de la bienfaisance privée.

Il espère que le Sénat votera cette loi qui réalisera un *progrès social et fera honneur au Parlement*, à la démocratie et à la République.

M. de Marcère dit que le projet lui paraît très bon. Il voudrait que dans l'application qui en sera faite on introduisît un peu plus de simplicité, et qu'on le débarrassât d'une procédure inutile.

M. Chaumié, rapporteur, répond que les observations de M. de Marcère seront examinées par la commission.

La discussion générale est close.

M. Chaumié demande que le contre-projet de M. Millies-Lacroix soit renvoyé à la commission (Assentiment).

Le Sénat se réunira jeudi dans ses bureaux, à 3 heures pour procéder à la nomination de la commission des finances.

La prochaine séance est fixée à vendredi 2 heures. La séance est levée à 5 h. 10.

Chronique Locale
ROUBAIX

LE DRAME DE LA RUE SAINT-ANTOINE. — Curieuse coïncidence. — Arrestation du coupable. — Nos lecteurs ont encore présent à la mémoire le drame qui a ensanglanté, il y a un peu plus d'un mois, la rue Saint-Antoine. Rappelons brièvement les faits :

DANS LA RUE SAINT-ANTOINE. — Le dimanche 9 octobre, un employé de commerce, Charles Lesne, âgé de 32 ans, passait rue Saint-Antoine, en compagnie de son frère Fernand et de M. Gaillet. Les trois amis firent la rencontre de deux individus qui étaient en complet état d'ivresse et qui les injurièrent.

Des coups suivirent, puis une riposte et la mêlée s'engagea. Bientôt M. Charles Lesne tombait frappé d'un coup de couteau en pleine poitrine.

Quant aux agresseurs, ils avaient pris la fuite et il avait été impossible de retrouver leurs traces.

Ce drame au couteau, on le voit, a beaucoup d'analogies avec la scène qui s'est déroulée, dimanche soir, rue Pellart.

COMMENT FUT DÉCOUVERT LE COUPABLE. — Par une coïncidence assez singulière, tandis que la police recherchait les coupables de cette dernière affaire, elle a découvert l'auteur du coup de couteau de la rue Saint-Antoine. Voici dans quelles circonstances :

Dans la journée de lundi, M. Lagarde, commissaire de police du 5e arrondissement, était informé qu'une éplucheuse, Célina Vindels, âgée de 22 ans, avait tenu des propos très compromettants pour son ancien ami, Ernest Vamienne, peigneur, âgé de 20 ans, demeurant rue du Fort, cour de la Providence. Cette jeune fille avait accusé ce dernier d'être l'auteur de l'agression de la rue St-Antoine.

Elle avait fait ses confidences à son ami actuel, Henri Houtequette, apprêteur, âgé de 23 ans, demeurant rue de Cartigny, cour St-Dominique.

L'ENQUÊTE DE LA POLICE. — M. Lagarde mit en campagne les agents de sûreté Gautier et Planquart qui recherchèrent Ernest Vamienne, Célina Vindels et Henri Houtequette. Dans la soirée ces trois personnes furent retrouvées et amenées au commissariat de police où commença leur interrogatoire. Voici ce qui en résulta :

L'INTERROGATOIRE. — Le mois dernier encore Vamienne et Célina Vindels habitaient ensemble, rue du Fort. Mais le jour de la Toussaint, l'ancien ami de l'éplucheuse, Houtequette revint du service militaire et offrit de soutenir sa famille.

Les relations rompues par le départ du jeune soldat, furent dès lors renouvelées. Samedi, Célina quitta Vamienne et, dimanche, elle se rendit au théâtre en compagnie de Houtequette.

De confidences en confidences, elle en arriva à déclarer à celui-ci que Vamienne était d'un caractère violent, jaloux, qu'il la battait et qu'il s'était vanté à elle, le lendemain de l'affaire de la rue Saint-Antoine, d'être l'auteur du coup de couteau.

En lisant dans le *Journal de Roubaix* le compte-rendu de cette scène à laquelle il avait joué une si grande part, Vamienne s'était écrié : « Je ne croyais pas avoir frappé si fort ! »

Interrogé sur ces faits l'inculpé opposa les plus vives dénégations. Néanmoins on l'envoya passer la nuit au dépôt central.

LES AVEUX DU COUPABLE. — Mardi matin, Vamienne fut ramené au bureau de police. Pressé habilement de questions par M. Lagarde, il finit par avouer.

L'inculpé fut ensuite conduit sous bonne escorte à son domicile où eut lieu une perquisition. L'arme dont il s'était servi a été retrouvée sur les indications du coupable. C'est un couteau de poche mesurant de 20 à 25 centimètres, manche compris.

Dans l'après-midi, M. le juge d'instruction Lemaire, qui était descendu à Roubaix pour instruire l'affaire de la rue Pellart, en a profité pour interroger Vamienne qui a ensuite été écroué au dépôt central en attendant son transfert à Lille.

Avant de terminer nous tenons à adresser nos félicitations à M. Lagarde, ainsi qu'aux agents de sûreté Gautier et Planquart, pour la perspicacité qu'ils ont montrée en cette affaire.

LA SCÈNE SANGLANTE DE LA RUE PELLART. — *Le coupable est connu. — Une descente du Parquet.* — La police a continué, dans la journée de mardi, son enquête sur l'affaire du coup de couteau de la rue Pellart. M. Lagarde, commissaire de police du 5e arrondissement, qui en est chargé, est parvenu à connaître le coupable.

C'est un manœuvre de maçon, nommé J.-B. Dronsart, âgé de vingt-six ans, demeurant rue Dampierre, cour Jonville. Il est déserteur belge.

Malheureusement on n'a pu encore découvrir ses traces. Il est probable toutefois que le meurtrier ne tardera pas à tomber entre les mains de la justice, puisque, s'il a passé la frontière, il sera arrêté comme déserteur.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre édition de mardi soir, le parquet de Lille, représenté par M. Lemaire, juge d'instruction, accompagné de son greffier, M. Planque, est descendu à Roubaix, mardi après-midi à deux heures, pour instruire cette affaire.

Après avoir séjourné un moment au commissariat de la place Chaptal, le magistrat s'est rendu au domicile de la victime, rue Choiseul, cour Mulnez.

Victor Desbonnet est dans un état de santé relativement satisfaisant et M. le docteur Dispa espère le sauver. Un médecin légiste a été commis pour l'examiner.

Malgré sa souffrance et l'échauffement du larynx produit par la blessure du coup, le jeune homme a répondu aux questions qui lui étaient posées par M. le juge d'instruction.

Les témoins de la scène ont été également entendus.

De la rue Choiseul le parquet est allé interroger la cabaretière de l'estaminet « Au Balcon, » rue du Bassin, où les agresseurs s'étaient refugiés, comme nous l'avons dit.

M. Lemaire est ensuite revenu au commissariat. Il est retourné à Lille à 6 heures 1/2, mais non sans avoir signé un mandat d'arrêt contre J.-B. Dronsart, le meurtrier.

L'adjudication annuelle de fournitures aux hospices de Roubaix. — L'adjudication annuelle de fournitures pour les hospices a eu lieu, mardi matin, à neuf heures et demie, dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, où la commission administrative des hospices s'était réunie à cet effet. Le bureau était présidé par M. Dilporte-Boyaval, assisté de MM. Desplaces et Lievin Bauwens, administrateurs, Charles Carin, économe, et Forest, receveur des hospices.

Voici le détail des *fournitures*, les *noms* des adjudicataires et le rabais de leurs soumissions :

Comestibles. — 1. Viande de bœuf ou vache, 49,500 kil. : Baal A., fr. 1,43 le kil. — 2. Viande de veau et mouton, 9,300 kil. : Van Ingelandt, 1,74 le kil. — 3. Beurre frais, 3,900 kil. : Jans, 2,62 le kil. — 4. Lait battu, 5,000 litres : Cesar Bossut, 0,04 le litre. — 5. Œufs, 144,000 nombre : Japi, fr. 70,-5 les mille. — 6. Pommes de terre, 9,000 kil. : Heuis, 7,65 les 100 kil.

Epicerie. — 7. Amidon Verley ou Cousin en paquets, 800 kil. : Debuchy, 39 fr. 64 les 100 kil. — 8. Café vert, 1,000 k. : Varcoemborck, 2 fr. 64 le k. — 9. Chicorée en vrac, 2,600 k. : Catteau-Damide, 31 fr. 88 les 100 k. — 10. Cristaux de soude, 2,500 k. : Debuchy, 7 fr. 35 les 100 k. — 11. Fécule de pommes de terre, 200 k. : Lecomte, 35 francs. — 12. Fromages de Maroilles, 8 0 k. : Desobry-Teneul, 123 fr. les 100 k. — 13. Haricots du pays, 2,800 k. : Lecy, 26 fr. 50 les 100 k. — 14. Huile de Sésame extra, 600 k. : Frauchommme, 62 fr. les 100 k. — 15. Pois secs, 900 k. : Lecomte, 19 fr. 49 les 100 k. — 16. Poivre en grains, 48 k. : Lecomte, 2 fr. 95 le k. — 17. Prunes d'Epée, 155 k. : Catteau, 6 fr. 72,5 le k. — 18. Riz Moulmein, 1,700 k. : Lecomte, 38 fr. 94 les 100 k.

19. Savon Diaphane, 3,000 kil. : Bossut-flaas, 21 fr. 45 les 100 kil. — 20. Savon marbré dit de Marseille, 450 kil. : Prauchommme, 12 fr. les 100 kil. — 21. Savon blanc 1a, 1,700 kil. : Catteau, 13 fr. 58 les 100 kil. — 22. Sel blanc gros, 2,600 kil. : Catteau, 13 fr. 48 les 100 kil. — 23. Souches et cierges, 600 kil. : Droquet, 1 fr. 80 le kil. — 24. Sucre blanc (dont 4,000 kil. en pain), 4,500 kil. : Lecomte, 40,8 fr. 49 les 100 kil. — 25. Sucre candi, 500 kil. : Lecomte, 418 fr. 39 les 100 kil. — 26. Sucre vergeois, 700 kil. : Lecomte, 88 fr. 98 les 100 kil. — 27. Vinaigre, 800 litres : Franchomme, 48 fr. 80 l'hectolitre.

Tissus. — 28. Beige noire, 50 mèt. : Gizon, 2 fr. 67 le mètre. — 29. Bonnets de coton, 400 nombre : Lehembre Lelong, 0,285. — 30. Brillantine, 50 mèt. : Vion, 0,78 le m. — 31. Calicot blanc, 700 mèt. : Migeon, 0,475 le m. t. — 32. Calicot écru pour sutres, 500 mèt. : Migeon, 0,32 le mèt. — 33. Camisoles de coton pour femmes, 50 nombre : Lehembre fils, 4 fr. 35.

34. Camisoles de laine pour femmes, 50 : Lelembre-Lelong, 3,19. — 35. Châles tartans, 50 : Lehembre